

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Thierry Rutgé, Mireille Berthuin, Antoine Crézé, Caroline Driol, Astrid Bouchard, Cathy Peloso, Anne Izabelle

Procurations : Dominique Capron à Coralie Bourdelain, Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro

Absents : Christophe Corbet

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 16 mars 2023

DELIBERATION N°9

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1°

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le budget communal 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'une mission de médiation pastorale pour les besoins des Communes de REVEL et de CHAMROUSSE.

Une convention financière sera établie avec la Commune de CHAMROUSSE pour lui refacturer les heures effectuées dans le cadre de cette médiation.

Pour Revel ¾ du temps de travail avec les missions suivantes :

- Effectuer la gestion des conflits d'usage sur le secteur du Grand Colon et de la Pra.
- Faire de la sensibilisation auprès des nombreux randonneurs et traileurs, aux départs des sentiers de la Pliou et des 4 chemins.
- Réunion publique à la mairie de Revel avant la montée en estive.

- Réalisation d'une journée de rencontre sur l'alpage pour découvrir le métier de berger et sensibiliser à la question du loup et des chiens de protection à destination du grand public.
- Réalisation de journées sur l'alpage pour sensibiliser les randonneurs, traileurs et bivouaqueurs à la présence du troupeau et des chiens de protection et à celle du loup à destination du grand public.
- Réalisation de soirées thématiques au refuge de la Pra.

Pour Chamrousse ¼ du temps de travail avec les missions suivantes :

- Faire de la sensibilisation auprès des nombreux randonneurs et vététistes vers lacs Roberts, en partance vers l'alpage de Revel,
- Effectuer de la sensibilisation lors de la fête de la transhumance,
- Réalisation de journées de rencontre sur les alpages pour découvrir le métier de berger et de sensibilisation à la question du loup et des chiens de protection, à destination du grand public, de l'OT et des acteurs du tourisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

- Autorise le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois ½ débutant du 15 juin 2023 au 30 septembre 2023.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions de médiateur pastoral à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints Techniques.

- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget 2023,
- autorise Madame la Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 21 mars 2023

Coralie BOURDELAIN,

Maire de Revel

